



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
9 mars 2022**

La séance est ouverte à 19 heures.

Étaient présents :

Mesdames DETHIOUX - FRAISSE-SIBILLE -GHIDINA-JEANJEAN -LASSALLE -PAILLASSEUR

Messieurs BAUDUIN - BERARD -BESSON- DEBIASE- DUCLOUX - FOUILLAND- GERGAUD- LORIA - MEUNIER- MOREAU-TOURNIER - WENGORZEWSKI

Ont donné pouvoir :

Madame CATHERINEAU à Madame FRAISSE SIBILLE

Madame DOY à Madame JEANJEAN

Madame GOUOT à Madame PAILLASSEUR

Madame MUGUET à Monsieur BERARD

Monsieur PROST à Monsieur GERGAUD

Étaient absents :

Mesdames CATHERINEAU, DOY, GOUOT, et MUGUET

,Monsieur PROST

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures

Monsieur le Maire installe Monsieur MEUNIER dans ses nouvelles fonctions de conseiller suite à la démission de Madame JUQUEL.

Monsieur le Maire propose d'effectuer une minute de silence pour la souffrance du peuple ukrainien, une minute de silence est observée, et il annonce qu'une collecte en produits de première nécessité, et médicaments a été mise en place et se déroulera le jeudi 10 mars en journée continue.

**Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2021 :** Adopté par 19 voix pour, 0 contre et 4 abstentions

**2022- 001- Clauses d'insertion -assistance à la maîtrise d'ouvrage**

La CCVG et les 5 communes membres ont approuvé lors d'un bureau communautaire spécial réunissant les 6 commissions d'appel d'offres la politique achat à développer sur le territoire, le 1er décembre 2020.

Cette politique achat met en avant les orientations stratégiques suivantes :

- Contribuer à la dynamique de développement du territoire, en rapprochant les entreprises de la commande publique
- s'engager vers des achats durables et responsables
- Développer la création de richesse au niveau de l'acte d'achat en assurant la satisfaction du besoin, la maîtrise des coûts et des délais, la gestion du risque et permettre également une création de richesse sociale, environnementale, économique et territoriale.

Alors que la dimension sociale dans la commande publique est fortement encouragée par l'article L. 2111-1 du CCP qui prévoit que la définition du besoin doit prendre en compte « *des objectifs de développement durable dans leur dimension économique, sociale et environnementale* », l'orientation stratégique n°2 « *s'engager vers des achats durables et responsables* » a pour objectifs de :

- Développer l'intégration sociale et professionnelle des travailleurs handicapés ou des personnes éloignées de l'emploi
- Intégrer une démarche écologique

- Intégrer une dimension économique responsable : Faciliter l'accès à la commande publique aux entreprises TPE/PME, aux structures de l'ESS et aux entreprises engagées dans des démarches RSE, en lien avec l'objet du marché.
- Sensibiliser et permettre une montée en compétence des différents intervenants vers un achat durable

Une des conditions en mise en œuvre est l'identification dans les communes des compétences pour le suivi de l'exécution des clauses, notamment des clauses d'insertion sociale.

Les clauses d'insertion sociale ainsi que les marchés réservés sont deux outils permettant la mise en œuvre de ces objectifs. Le dispositif de la clause d'insertion sociale permet de réserver une part du travail généré par la commande publique à des personnes en insertion professionnelle.

Les marchés prévus par les articles L. 2113-12 à L. 2113-16 du CCP est également un outil intéressant puisqu'il permet de restreindre l'accès à la procédure aux seules entreprises employant des travailleurs handicapés ou défavorisés ou à celles de l'économie sociale et solidaire.

La mise en place de ces différents outils nécessite des compétences spécifiques qui ne sont pas mobilisables au sein des services de la CCVG ou des communes membres.

Aussi, il vous est proposé de conventionner avec Sud-Ouest Emploi une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'insertion en matière d'achat socialement responsable dont vous trouverez le projet en annexe.

L'intérêt d'un tel conventionnement se trouve également dans l'homogénéisation des pratiques sur le territoire du Département voir de la Région afin d'une meilleure lisibilité du processus par les entreprises

Il est proposé que la convention soit signée par Sud-Ouest Emploi, la CCVG ainsi que chaque commune membre approuvant la présente convention.

S'agissant de la facturation, la CCVG refacturera la prestation dans le cadre de la convention du service commun commande publique affaires juridiques

Une réunion d'information aux communes a été organisée le 18 janvier 2022 à 17h00.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- d'approuver la convention d'assistance jointe au présent rapport, quel que soit les communes membres participantes
- d'autoriser la signature par Monsieur le Maire et tous les actes et pièces y afférents
- de dire que les crédits sont inscrits au budget

Le conseil municipal après ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver la convention d'assistance jointe au présent rapport, quel que soit les communes membres participantes, d'autoriser la signature par Monsieur le Maire et tous les actes et pièces y afférentes, et à intervenir, et de dire que les crédits sont inscrits au budget.

### **2022-002- Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités.**

La commune de MONTAGNY recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées, telles que des missions spécifiques ou surcroît d'activité. Elle recrute, également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs,
- A un accroissement saisonnier d'activité (article 3 I 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture : 3
- Cadre d'emploi des adjoints techniques : 3
- Cadre d'emploi des adjoints administratifs : 3

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal après ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés, de créer pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités dans les cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture : 3
- Cadre d'emplois des adjoints techniques : 3
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs : 3,

précise que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012 et autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires, à signer tous actes et pièces s'y rapportant et à intervenir

### **2022-003- Autorisation signature compromis de vente (ténement des anciens ateliers municipaux)**

Les Etablissements HERNANDEZ et la Société SMV souhaiteraient installer leurs activités à l'emplacement des anciens ateliers municipaux en se portant acquéreurs conjointement du ténement cadastré AC 24 et d'une contenance de 1600 m<sup>2</sup> environ, et dont 500 m<sup>2</sup> environ de bâti pour la somme de 345 000 €, l'avis des domaines étant de 235 000 € en date du 12 janvier 2022.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer le compromis de vente avec la Société SMV représenté par Monsieur VAZ David et les Etablissements HERNANDEZ représenté par Monsieur HERNANDEZ Fernand et de charger l'étude de Maître WATTEAU notaire à BEAUVALLON de le rédiger.

Le conseil municipal après ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la cession de la parcelle cadastrée AC 24 et d'une contenance de 1600 m<sup>2</sup> environ et dont 500 m<sup>2</sup> environ de bâti pour le montant de 345 000 €, et autorise Monsieur le Maire à signer tout protocole et promesse de vente, l'acte de vente à venir et tout acte complémentaire ou convention concourant à la bonne exécution du projet et à intervenir.

#### **Débat sur la protection complémentaire des agents**

Il est rappelé l'ordonnance du 17 février 2021 obligeant les collectivités à revoir dès 2025 et 2026 leur participation financière à la protection sociale des agents communaux. Cette protection sociale s'articule sous forme de contrats : prévoyance (maintien de salaire, invalidité, et décès) et la mutuelle santé ; contrats souscrits par l'employeur ou par les agents sous forme de labellisation. A l'heure actuelle la collectivité intervient via un contrat groupe à la protection prévoyance maintien de salaire souscrit auprès de la MNT et proposé par le CDG 69, à raison de 5 euros par mois et par agent. Il est à noter que peu d'agents sont adhérents. Il est entendu que la question de la participation employeur aux contrats de la protection santé sera débattue lors d'un prochain comité social qui devrait avoir lieu avant la fin du premier semestre 2022. A savoir que les agents interrogés souhaitent conserver leur contrat individuel de protection santé. Une délibération sera alors proposée au conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 45

Le Maire,

Pierre FOUILLAND